

Document d'information
Taux maximums des prestations de la Sécurité de la vieillesse au
1^{er} octobre 2009

Type de prestations de la Sécurité de la vieillesse	Taux maximums des prestations mensuelles Octobre à décembre 2009	Trimestre précédent Juillet à septembre 2009
Pension de base de la Sécurité de la vieillesse (SV)	516,96 \$	516,96 \$
Supplément du revenu garanti		
Personne seule	652,51 \$	652,51 \$
Époux, conjoints de fait ou une personne qui :		
<ul style="list-style-type: none"> • ne reçoit pas de pension de la SV 	652,51 \$	652,51 \$
<ul style="list-style-type: none"> • reçoit une pension de la SV 	430,90 \$	430,90 \$
<ul style="list-style-type: none"> • bénéficie d'une Allocation 	430,90 \$	430,90 \$
Allocation	947,86 \$	947,86 \$
Allocation de survivant	1 050,68 \$	1 050,68 \$